



L'énergie la plus propre et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

Objet : Consultation publique sur le projet d'arrêté modificatif relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performances énergétiques applicables aux bâtiments collectifs nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment collectif

Le 17/11/2020

Le Collectif Isolons la Terre Contre le CO2 regroupe un ensemble d'industriels de l'enveloppe et des équipements du bâtiment. Nous avons contribué et suivi l'ensemble des débats et travaux de préparation des textes législatifs et réglementaires depuis plus d'une décennie, pour supporter et promouvoir toutes les actions en faveur des bâtiments neufs ou rénovés à très faibles besoins et consommations d'énergie.

▪ **La loi Grenelle I et la RT 2012.**

La consommation d'énergie primaire maximale imposée par la RT2012 est en moyenne de 50 kWhEP/m².an, comme indiqué dans la loi Grenelle I. Nous saluons le succès de la RT 2012 dans la maison individuelle, mais force est de constater que les logements collectifs bâtis conformément à la RT 2012 ne respecteront jamais cet objectif de performances.

En effet, la tolérance temporaire, octroyée en dernière minute pour les logements collectifs, pour aider les promoteurs à intégrer l'innovation des industriels sur le secteur est devenue au fil des prorogations successives, une dérogation permanente à l'objectif de la RT2012 pourtant inscrit dans la loi Grenelle.

Cette dérogation temporaire transformée en un acquis a pénalisé de fait le développement de nouvelles technologies dans ce secteur du logement collectif et les industries associées comme les pompes à chaleur.

Par ailleurs, cette autorisation à surconsommer à hauteur de 15% de plus que l'objectif défini par la loi est octroyé pour un secteur qui représente les 2/3 des logements.

Cette dérogation prise par voie réglementaire a conduit à ce que les objectifs de la loi Grenelle 1 ne s'appliquent qu'à 1/3 des logements neufs.

Par ailleurs, le choix de cette dérogation temporaire était initialement accompagné d'un objectif d'observation des évolutions technologiques et des coûts sur ce secteur, pour éclairer le choix de revenir aux objectifs de la loi à l'issue de la période d'apprentissage. Cette observation n'a pas été mise en place, ce qui n'a pas permis de prendre de décision objective sur la prolongation ou non de cette dérogation.

Ainsi, en l'absence de critères d'appréciation et d'éléments factuels partagés, cette dérogation est de nouveau prévue pour être prolongée sans aucune visibilité.

Le logement collectif représentant les 2/3 des logements neufs construits depuis l'entrée en vigueur de la RT2012 en 2013, nous souhaiterions que les impacts de cette dérogation soient évalués au regard de :

- **Les consommations d'énergie et les émissions de GES du parc de bâtiments nouvellement construits**, sur l'ensemble de leur durée de vie.
- **La performance de l'enveloppe et des innovations systèmes** : cette dérogation a conduit plus des 2/3 de la production des logements neufs depuis 2013 à être 20% moins performants que tous les logements neufs construits selon le label BBC de 2007 à 2012. Les logements collectifs RT2012 ont une enveloppe significativement moins bien isolée que les logements BBC ayant servi de base à la définition des objectifs de la loi Grenelle I.
- **L'équilibre entre les énergies** : l'équilibre initial entre énergies requis par la loi Grenelle n'est pas respecté en logement collectif, avec un usage d'énergie fossile qui a largement progressé faisant augmenter les émissions de



L'énergie la plus propre et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

gaz à effet de serre des bâtiments collectifs neufs. L'énergie électrique a largement décru dans ce secteur alors qu'elle nécessite une meilleure qualité d'enveloppe pour compenser sa moindre performance en énergie primaire. Ce sont pourtant des bâtiments très bien isolés et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre, et qui s'inscrivent dans les objectifs de la SNBC. Par ailleurs, l'autorisation à surconsommer pour les logements collectifs avait pour objectif de laisser un temps d'adaptation à la filière industrielle du chauffage électrique pour proposer sur le marché des pompes à chaleur électriques performantes sur ce segment de marché. La dérogation a eu l'effet inverse et n'a pas permis ces développements sur le marché, au profit des solutions gaz.

Ce retour d'expérience sur la maturité des solutions techniques en logement collectif est primordial avant la fixation des seuils et l'application de la RE 2020.

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la RE 2020, ce sont des logements collectifs faisant l'objet de cette dérogation à la RT2012 qui sont utilisés comme base de calage et non des logements collectifs conformes aux objectifs de la loi Grenelle I. De plus, plusieurs acteurs proposent que la RE 2020 fasse l'objet de seuils initialement peu exigeants et progressifs dans le temps.

Les points ci-dessus ont démontré le caractère totalement inopérant des seuils progressifs prorogés en permanence dans la RT2012, et n'ayant pas fait l'objet d'évaluation partagée.

Les renforcements périodiques de la réglementation RT2012 n'ont pas produit le moindre effet. Il va sans dire que dans le cadre de la RE2020, les mêmes causes produiront à coup sûr les mêmes effets.

A ce titre, nous souhaitons une réglementation RE2020 forte, imposant dès aujourd'hui des seuils ambitieux en particulier sur les indicateurs Bbiomax et Cepmax, pour ne pas reproduire le contre-exemple ci-dessus.

▪ Application à la RE 2020

Dans les scénarios proposés par la DHUP lors de la concertation de juillet sur les niveaux d'exigences du Cepmax de la RE2020, la première option du tableau ci-dessous correspond à une « prestation au niveau du standard du marché, cohérente avec l'exigence RT2012 ». L'analyse des simulations du GT Modélisateur montre que l'option 1 correspond à un Cep projet proche d'un Cepmax à 57.5 kWhEP/m².an.

6. Scénarios concernant les niveaux d'exigences

Scénarios Cep	Niveau (kWh/m ² /an)	Surcoût* (/RT2012)	Impacts
Option 1	90	En cours d'analyse	Prestation au niveau du standard du marché, cohérente avec l'exigence RT2012.
Option 2	85		Les bâtiments EJ+CET commencent à être différenciés.
Option 3	80		Renforcement modéré des exigences par rapport à la RT2012. Les bâtiments chauffés au bois ou au RCU commencent à être différenciés.
Option 4	70		Renforcement substantiel des prestations par rapport la RT2012 et au standard actuel. Les bâtiments avec chaudière gaz commencent à être différenciés.
Option 5	60		Renforcement maximal théorique des prestations par rapport la RT2012

L'objectif de la loi Grenelle I pour la RT2012 se situe entre l'option 3 et l'option 4.

Seuls les seuils de l'option 4 et de l'option 5 de la RE2020 correspondent donc à un renforcement par rapport aux objectifs de la RT2012.



L'énergie la plus propre et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

Si le choix est de conserver et d'inscrire cette dérogation permanente de consommer plus en logement collectif dans la fin de la RT2012 puis dans la RE 2020, il doit s'accompagner :

- **D'un renforcement du Bbiomax RE 2020 de 30% à 40% par rapport au Bbiomax RT 2012,**
- **D'un coefficient de modulation du Bbio en fonction de la compacité du bâtiment.**

Ces propositions ont pour objectif de sanctuariser la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique pour pallier aux dérapages constatés sur la qualité d'enveloppe et doivent permettre de s'inscrire dans les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.